

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2023

**Convocation adressée aux  
Conseillers par courrier le :**

22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude

Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

**Etaient absents excusés :**

**Etaient absents non excusés :**

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,



**DELIBERATION N° 26 / 2023**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET  
COMMUNAL**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Affecte** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	333 745,77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	347 387,99
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>716 134,76</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-145 524,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-37 925,81
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>183 749,61</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>716 134,76</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	183 749,61
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	532 385,15
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,  
Pascale DEVALLÉE**


